

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

ARRETE N° 17-2018

ORDONNANT POUR RAISON DE SECURITE L'INTERDICTION D'ACCEDE ET/OU DE CIRCULER A PIEDS OU EN VEHICULE SUR L'ESPLANADE DU FORT

Le Maire de la commune de Rimplas,

VU l'article L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès et/ou la circulation sur L'esplanade du Fort de la Madeleine afin d'assurer la sécurité publique, en raison de chute de pierres émanant du talus

ARRETE

- Article 1er -** L'accès et la circulation de tous piétons et de tous véhicules est formellement interdite,
- Article 2 -** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, l'accès sera autorisé pour les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Article 3 -** Une barrière a été mise en place et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4 -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 -** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée et à la Mairie de St Sauveur Sur Tinée.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fais à RIMPLAS, le 23 Mai 2018.



Le Maire
Christelle D'INTORNI